

Bonjour,

au §3-2 Justice et corruption - Justice

Ce paragraphe est remarquable, je souhaiterais néanmoins proposer d'y ajouter un paragraphe:

La façon d'écrire le droit a amené, depuis l'avènement du code pénal français en 1810 à des milliers si ce n'est à des millions de textes de lois produits par les législateurs successifs, parfois pour des motifs politiques, et pour beaucoup obsolètes mais toujours applicables malgré quelques réformes simplificatrices.

La complexité voire même la contradiction entre certains textes de lois nous amène à penser que l'égalité entre justiciables et l'intelligibilité des décisions de justice dans les affaires judiciaires n'est plus toujours assurée car laissant souvent place à des jugements techniquement arbitraires par le choix des textes ayant motivé les décisions prises.

Un travail profond de simplification et de réécriture juste des textes du droit en vigueur doit être conduit, au vu de la "vie réelle" des tribunaux c'est-à-dire par la prise en compte des jurisprudences, mais surtout par l'établissement du niveau de détail requis pour limiter le nombre des textes de lois applicables, permettant enfin aux non juristes d'appréhender le droit comme l'affaire de tous citoyens.

Nous ne pourrions pas, dans notre projet de société plus juste faire l'économie de cette refonte.

Gilles Balsan (section de Bourg-La-Reine 92).